DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 89/2003

du 11 juillet 2003

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 77/2003 du 20 juin 2003 [1].

(2) La directive 2003/2/CE de la Commission du 6 janvier 2003 relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de l'arsenic (dixième adaptation au progrès technique de la directive 76/769/CEE du Conseil) [2] doit être intégrée à l'accord.

(3) La directive 2003/5/CE de la Commission du 10 janvier 2003 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active deltaméthrine [3] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 4 (directive 76/769/CEE du Conseil):

«— **32003 L 0002**: directive 2003/2/CE de la Commission du 6 janvier 2003 (JO L 4 du 9.1.2003, p. 9).»

2) Le tiret suivant est ajouté au point 12a (directive 91/414/CEE du Conseil):

«— **32003 L 0005**: directive 2003/5/CE de la Commission du 10 janvier 2003 (JO L 8 du 14.1.2003, p. 7).»

Article 2

Les textes des directives 2003/2/CE et 2003/5/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 juillet 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

[1] JO L 257 du 9.10.2003, p. 27.
[2] JO L 4 du 9.1.2003, p. 9.
[3] JO L 8 du 14.1.2003, p. 7.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN